



**Rives de Saône**  
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
COTE D'OR

Date de convocation :  
08.04.2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 021-242101509-20240421-19\_2024-AI



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des décisions de Bureau  
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

**Séance du 15/04/2024**

Décision n°19-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20 heures 00

Le Bureau de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chamblanc, sous la présidence de Monsieur DELACOUR Sébastien, président

*Nombre de membres en exercice : 23*

*Nombre de délégués ayant pris part au vote : 18*

**Présents :**

Mesdames Jocelyne BEAUNEE, Martine DECHAUD, Martine DUBIEF, Joëlle DUFOUR, Lucie FOURNIER BONNIN, Céline GILARDET, Bernadette REVERCHON, Corinne SIRUGUE.

Messieurs Alain BECQUART, Alain BECQUET, Sébastien DELACOUR, Xavier DESMIST, Marc JAUDAUX, François PERRIN, Jean-Louis ROUSSELET, Camille SIMAR, Sébastien THEVENIN, Gilbert VALENTIN.

**Excusés :**

Sébastien BELORGEY, Laurence BREBANT, Gilles DELEPAU, Marie-Line DUPARC,

---

**ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Modification du Règlement intérieur du Service Politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille**

---

*ANNEXE : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE POLITIQUES EDUCATIVES ET SOCIALES DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE – VERSION 10*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Le règlement intérieur est amené à être modifié très régulièrement pour tenir compte des évolutions de fonctionnement et d'organisation générale des Accueils de Loisirs.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « PESEJF » réunie le 12 mars 2024,

Les modifications portent sur les articles 5 ; 7 ; 8. Les autres restent inchangés.

**Article 5 : Restauration**

- Ajout de : « En liaison froide, les prestataires d'offre » p5
- Ajout de : « => se reporter à l'article 8, ci-dessous : Cas particuliers – PAI\* et accueils ULIS » p5
- Ajout de « Les trois collèges du territoire accueillent également des groupes d'enfants sur le temps de la pause méridienne » p5
- Suppression de « expérimentation du goûter zéro gaspi et 100% local
- Ajout de « Sur les temps périscolaires et extrascolaires, les gouters sont fournis par la Communauté de communes » p5

#### Article 7 : Tarifs et paiement

##### a) Facturation de prestations non consommées

- Ajout de « annulation d'une sortie scolaire et annulation des transports en cas d'intempéries » p8

##### c) Modalités d'accueil d'urgence (hors délai)

- Ajout de « modification imprévue ou inopinée du planning de travail »

##### d) Paiement

- Ajout de « les parents doivent nous transmettre leur nouveau QF avant le 30 du mois, afin d'actualiser la facturation » p9.

#### Article 8/ Cas particuliers : Projet d'Accueil Individualisé et accueil d'un enfant inscrit en ULIS

- Ajout de : « Un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi dans un cadre **strictement médical**. Il est obligatoirement rédigé par un médecin. La mise en œuvre du PAI est soumise à la validation de la direction du service enfance jeunesse famille de la Communauté de Communes » et « aucune dérogation hors PAI médical ne sera acceptée » p10.
- Le panier repas sera déposé auprès d'un responsable désigné,
- Ajout de : « dans le respect du protocole « repas-glacière » transmis aux parents. » p10.

#### **Les membres du Bureau communautaire :**

- Adoptent le Règlement intérieur du service Politiques Educatives et Sociales de l'Enfance de la Jeunesse et de la Famille dans sa version 10 et tel que présenté en annexe,

Vote à main levée :

Votants : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Pour copie conforme,  
Le Président, Sébastien DELACOUR

